



## Accident sans choc entre auto et vélo

Par **culoma**, le **28/05/2014** à **15:58**

Bonjour,

Je vous expose mon cas.

La semaine dernière, alors que je commençais à m'engager sur un rond point, j'ai vu une cycliste arriver à ma gauche au dernier moment. J'ai pilé, je ne l'ai pas touchée. De peur que je ne m'arrête pas, elle a fait une manœuvre d'évitement et est tombée environ 10/15 m plus loin. Il n'y a eu aucun choc entre mon véhicule et la cycliste. J'ai laissé mon véhicule sur la route pour stopper le passage et suis allé voir la cycliste, pompiers appelés, police venue, etc. Au final, rien de cassé pour elle.

Par contre, elle m'a rappelé me demandant de faire un constat en disant dessus que j'ai effectué un refus de priorité, que je suis en tort même si je ne l'ai pas touchée, etc. (constat qu'elle a déjà pré-rempli sans ma présence et me menace de porter plainte en cas de refus). Avant de signer quoi que ce soit, j'aurais voulu savoir si je doit effectivement signer ce constat et si je suis effectivement en tort même sans choc car dans mon entourage, tout le monde me dit que, sans choc, je n'ai rien à signer mais au final, je n'en sais strictement rien. Je voulais aussi savoir ce que je risque si jamais la personne porte plainte.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **28/05/2014** à **16:28**

bonjour,

Dès qu'un véhicule est impliqué ans un sinistre avec un cycliste la loi Badinder peut trouver son application pour l'indemnisation du cycliste. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu choc

par exemple:

- portière ouverte chute sans heurter la portière
- chute sans choc avec un camion qui double, mais fort déplacement d'air.

Votre adversaire a été très bien conseillée.

**Par Tisuisse, le 29/05/2014 à 08:07**

Bonjour culoma,

Est-ce que la cycliste a subi des dommages, elle ou son vélo ?

Par ailleurs, le constat n'est là que pour décrire les fait, en aucune façon pour dire qui est en tord ou qui a raison, ça, c'est le boulot des assureurs et de la justice, pas le boulot des protagonistes combien même chacun aurait sa petite idée sur le sujet.

En ce qui concerne notre analyse, vous écrivez sur votre message ceci, je cite :

"alors que je commençais à m'engager sur un rond point, j'ai vu une cycliste arriver à ma gauche au dernier moment"

cela signifie que vous avez manqué d'inattention car, même s'il s'agit d'un 2 roues, si vous, vous aviez les panneaux de "céder-le-passage", ce 2 roues était prioritaire et vous aviez l'obligation de le laisser passer avant de vous engager. C'est effectivement un refus de priorité et vous pouvez être impliqué dans cet accident même sans contact direct entre votre voiture et ce vélo.

Cela étant, il ne faut pas confondre responsabilité civile et responsabilité pénale. La loi Badinter de 1985 ne parle que de votre responsabilité civile donc, vous faites une déclaration d'accident à votre assureur et c'est celui-ci qui interviendra pour rembourser les éventuels dommages subis par cette cycliste. Le dépôt de plainte contre vous mettra, lui, en évidence, votre responsabilité pénale, ce dont votre assureur l'a pas à se préoccuper.